



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux</b></p> <p><b>Bureau de la Santé des Végétaux</b></p> <p><b>Adresse</b> : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p><b>Dossier suivi par</b> : Denis FERRIEU</p> <p><b>Tél.</b> : 01 41 73 48 04 <b>Fax.</b> : 01 41 73 48 40</p> <p><b>Réf. interne</b> : Fiche de vie n° G 30</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDQPV/N2004-8021</b></p> <p><b>Date</b> : 19 JANVIER 2004</p> <p><b>Classement</b> : ON 321</p>
---	--

Le Ministre de l'agriculture,  
de l'alimentation, de la pêche et des affaires  
rurales  
à

Date de mise en application: immédiate

Abroge et remplace : - Note de service DGAL/SDPV/96 N° 8040 du 16/02/1996 point 5  
Décret n° 6812 du 25/05/1995 relatif à l'importation de fruits et légumes point 1.

Complète : - Législation phytosanitaire concernant les importations et le transit de végétaux (loi du 10/06/1948)  
- Liste des organismes nuisibles 1992  
- Note de service DGAL/SDPV/96 N° 8040 du 16/02/1996 point 5  
Décret 6812 du 25/05/1995 relatif à l'importation de fruits et légumes points 2 et 3  
- Note de service DGAL/SDPV/96 N° 8063 du 19/03/1996 point 4  
Arrêté du 14/11/1995 relatif à l'importation de tubercules de pommes de terres de semences.  
- Note de service DGAL/SDPV/96 N° 8076 du 07/05/1998  
Décision 377/1 du 14/08/1996 relative à l'importation de plants de fraisiers.

📄 Nombre d'annexes :  
Degré et période de confidentialité :

**Rubrique** : Export

**Objet** : Réglementation phytosanitaire LIBAN

**Bases juridiques :**

Lettre du ministre de l'agriculture du Liban du 01/10/2002 (Décision ministérielle n° 3 du 29/09/1999)

**MOTS-CLES :** Exigences phytosanitaires, réglementation LIBAN, Export

**Résumé :** Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux à destination du LIBAN.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces instructions.

Le sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution : -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM)	Pour information : -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM)